

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-9-3

N° applicatif 3921

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER A GUNDERSHOFFEN

Résumé : Conformément au Code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider de l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier à GUNDERSHOFFEN en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L. 121-2 du Code rural et de la pêche maritime, la Collectivité européenne d'Alsace peut décider d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier à la demande de la Commune intéressée lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Or, le Conseil Municipal de GUNDERSHOFFEN a demandé, par délibération du 7 avril 2022, l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa commune en vue de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier sera associée à l'étude préalable d'aménagement foncier qui permettra de faire une expertise d'environnement, de préciser les besoins fonciers, agricoles et communaux et de définir les possibilités d'aménagement. Elle aura la possibilité de se prononcer sur le choix du mode d'aménagement le mieux adapté à ses problèmes et de déterminer le périmètre des opérations en toute connaissance de cause.

La présente opération se fonde sur les articles du Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant donné délégation à la Commission permanente en la matière (délibération n° CD-2021-6-0-4), le présent rapport propose à la Commission permanente de décider de l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier à GUNDERSHOFFEN.

Cette proposition a été soumise pour avis à la Commission territoriale Nord Alsace – Haguenau – WISSEMBOURG le 30 juin 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier à GUNDERSHOFFEN, dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY